



Mont
Saint
Aignan

REFUS DU MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN E.R.P

<p>CADRE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE déposée le 19/07/2024 par : GAUDRI demeurant à : 58 G avenue du Mont-aux-Malades 76130 MONT-SAINT-AIGNAN représenté par : Madame Drod GLES</p> <p>pour : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité sur un terrain sis à : 1 rue Linus Carl Pauling à Mont-Saint- Aignan</p>	<p>AUTORISATION DE CONSTRUIRE n° AT 076 451 24 00030 2024.1749</p> <p>Parcelle(s) concernée(s) : BD469</p>
---	--

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sus-visée (cadre 1),
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 161-1, L 122-3, R 162-8 à R 162-13, R 164-1 à R 164-5, R 122-10 à R 122-13, et R 143-1 à R 143-21,
Vu le décret n°95-60 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 03/10/2024,

ARRÊTE

Article unique : les travaux ne sont pas autorisés.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 22 OCT 2024 dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 15/10/2024
pour le maire et par délégation



Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine